

CONTRAT DE SAILLIE - ILLUSIONIST MAGE
HARAS DU CANYON SAISON 2024 France

Nom - Prénom :

Si société, raison sociale :

N° TVA :

Adresse :

Téléphone:

Mobile:

Mail :

DÉCLARE SOUSCRIRE UNE SAILLIE DE « ILLUSIONIST MAGE » dans le studbook AES

Aux conditions suivantes :

Toutes Juments indicées <130:

250 € TTC de frais techniques (frais de port inclus France 3 doses de 6 paillettes)

+ 600€ TTC au 01/10/2024 jument confirmée pleine.

Jument indicée>130 et ponette:

250 € TTC de frais techniques (frais de port inclus France 3 doses de 6 paillettes)

+ 500 € TTC au 01/10/2024 jument confirmée pleine.

POUR LA SAISON DE MONTE 2024, POUR MA JUMENT :

Nom de la jument :

N° SIRE :

Date de naissance :

La jument est : vide ----- suitée

Père de la jument :

Mère de la jument :

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon : o OUI o NON

IMPORTANT : les documents de saillie seront délivrés et transmis par le Haras du Canyon (studbook AES) après information des dates d'inséminations par le Centre de mise en place. Merci d'indiquer le nom du Centre tel qu'enregistré auprès du SIRE. La jument doit impérativement être enregistrée au SIRE dans le cas d'une insémination en France.

Qui sera inséminée au centre de :

Interlocuteur du centre :

Adresse du centre :

Tél. fixe :

Tél. Port :

Mail :

DATE À LAQUELLE JE SOUHAITE DISPOSER DES DOSES DANS CE CENTRE (Expéditions du lundi au vendredi, hors jours fériés) ____ / ____ / 2024

Conditions d'utilisation : L'achat d'une Saillie ne donne lieu qu'à une mise à disposition des paillettes et non d'un achat, les paillettes non utilisées restent ainsi la propriété du Vendeur en fin de saison et devront être retournées par le centre de mise en place au centre de stockage.

Je m'engage à restituer à mes frais en fin de saison la semence non-utilisée.

La saillie est réservée par l'Acheteur pour la seule jument citée préalablement

Sauf accord contraire entre les Parties, tout changement de jument est interdit.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de monte en page 2, que j'accepte par la présente.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires.

L'acheteur

Le Vendeur, Haras du Canyon

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyer le contrat complété, signé, recto et verso (page 1 & 2) accompagné de vos virements ou chèques à l'ordre de Mme AUGER Françoise,

à l'adresse suivante : HARAS DU CANYON « Lieu-dit Les deux Maries 49360 LA PLAINE »

Tél : 06.78.46.87.94 - Email : faladea@orange.fr

Coordonnées Bancaires :

AUGER FRANCOISE IBAN : FR76 1027 8394 4000 0202 0920 184 BIC : CMCIFR2A

1/2

Contrat de Saillie HARAS DU CANYON - SAISON 2024 FRANCE CONDITIONS GENERALES

- Les expéditions sont effectuées dans les centres d'insémination désignés au recto. Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour. C'est à l'Acheteur de prouver, avant le 01/10/2024, par un certificat vétérinaire, que la jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et aucun remboursement ne sera effectué.

- Le prix de saillie comprend le prix des doses. Les frais techniques et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables. En cas d'annulation de la saillie, le Vendeur propose un report aux mêmes conditions (frais techniques et frais de saillie) pour une autre jument (obtenir impérativement l'accord du vendeur). En cas de refus de l'Acheteur, les frais techniques seront conservés et la semence renvoyée au centre de stockage. La semence ne peut être utilisée que pour des inséminations classiques ou en vue d'un transfert d'embryon. L'utilisation par I.C.S.I. ou toute autre technique moderne de reproduction n'est pas autorisée.

- Transfert d'Embryon : la semence acquise en vue d'un transfert d'embryon n'est valable que pour une seule gestation. Si plusieurs gestations sont obtenues à partir d'une même récolte, une nouvelle carte de saillie devra être réglée pour chaque gestation supplémentaire (confirmée par les battements de cœur).

La semence sera expédiée à la réception du présent contrat de saillie dûment signé en deux exemplaires et de la totalité des règlements (règlement des frais techniques et règlement des frais de saillie).

L'envoi des doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique et se fait à la demande expresse du propriétaire de la jument dans les délais utiles. Les frais d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument. La carte de saillie est effective à l'acceptation par l'Acheteur des conditions du présent contrat dûment signé et de l'encaissement des frais techniques. Aucun dossier incomplet ne sera traité. Dans le cas d'un règlement en provenance de l'étranger, les frais bancaires nécessaires à ce règlement restent à la charge de l'Acheteur et le montant crédité sur le compte du Haras des Canyon doit correspondre au tarif de la carte de saillie entière (frais d'expédition de la semence inclus « Tarif sur Devis »). Les frais de prestations techniques comme les frais d'acheminement au centre de mise en place, de pension, de suivi gynécologique et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € (article D441-5 du code du commerce). Après mise en demeure de régler par LRAR, il sera facturé des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur (cf. art L441-3 et L441-6 du code du commerce) majoré de 5 points. Le débiteur sera redevable de tous les frais de recouvrements au-delà de l'indemnité forfaitaire. La déclaration de naissance faisant l'objet du contrat de saillie ne sera délivrée qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues (facture, pénalités, intérêts...). En cas de défaut de paiement, le vendeur ne remettra pas à l'acheteur la carte de saillie correspondante. Le vendeur dénoncera le litige et l'identité de la partie défaillante auprès de l'IFCE. Le vendeur conservera ce document (article 1948 du code civil sur le droit de rétention), s'opposera à la déclaration de naissance par l'acheteur. Si le défaut de paiement persiste après envoi de 2LR et mise en demeure, la propriété du poulain sera de facto transmise au vendeur. L'Acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Il reconnaît qu'aucune garantie de résultat ne lui a été donnée et accepte le risque que sa jument reste vide. L'Acheteur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par Internet dans le stud-book annoncé dans le présent contrat que lorsqu'il aura d'une part retourné les paillettes de semence non utilisées en cas d'IAC et d'autre part, réglé la totalité des factures dues au Haras du Canyon. Lorsque ces deux conditions seront remplies, le vendeur fera parvenir sur demande de l'Acheteur, la déclaration de naissance du poulain.

Disponible seulement _____ EN IAC

(Semence congelée) : Envoi hors France Métropolitaine : sur devis. Dans les centres agréés en France. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Chaque transport de doses reste à la charge du propriétaire de la jument. En cas d'utilisation de toutes les doses sans résultat de gestation, le Vendeur peut envoyer 2 doses supplémentaires au prix de 120.00 € TTC (TVA 20%), les frais d'expédition restent à la charge du propriétaire de la jument. Dans le cas où toutes les doses n'auraient pas été utilisées, et que l'Acheteur désire inséminer dans la même saison de monte une autre jument avec les doses restantes, après accord du Vendeur, l'Acheteur devra renvoyer dans les plus brefs délais un contrat signé accompagné des règlements de frais de saillie). La semence congelée non utilisée ou en excédent doit être retournée aux frais de l'Acheteur à la fin de la saison de monte 2024. A défaut, aucune déclaration de naissance ne sera envoyée à l'éleveur.

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :